

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

22_12_15_0436	DOTATION DE FONCTIONNEMENT POUR LES ABATTOIRS ANNEE 2023 - VERSEMENT D'UN 1ER ACOMPTE	C.C DU 15/12/2022
----------------------	--	------------------------------

Le **jeudi 15 décembre 2022**, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué le **jeudi 8 décembre 2022**, s'est tenu au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean PAPADOPULO, Président.

70membres du conseil en exercice.

Ont participé aux votes :

47 Conseillers communautaires présents : ACCETTOLA Hélène – ALIAGA Alexandre – BADIN Pascale – BERGER Alain – BERGER Dominique - BERTOLA-BOUDINAUD Graziella – BETON Christian – BLOND Priscilla – BOCHARD Jean-Jacques – BORGHI Roland – CHAUMONT-PUILLET Anne – CHRIQUI Vincent-DENIS Christophe – DI SANTO Laurent – DURAND Fabien – DURET Isabelle – DUSSEZ Marie-Thérèse – FAYET Michel – GAGET Christine – GAGET Mathieu – GAUDE Daniel – GIRARD Jean-Pierre – GIRAUD Denis – GUSTO Nadiège - KOPFERSCHMITT Carine – LEGAY-BELLOD Gaël - LEPRETRE Aurélien – LIGONNET Andrée - LORIOT-CARNIS Maryse – MAILLET Dorian – MARGIER Patrick – MARION Cyril – MARTI Patrick – MARY Alain – NICOLE-WILLIAMS Patrick – PAPADOPULO Jean – PARDAL Jean-Claude – PENOT Danielle – PERRARD Damien – RABUEL Guy – ROY Nadine – SADIN Christine – SAGIROGLU Aïcha - SALMON Jean-Noël – SUCHET Noël – TISSERAND Olivier – VIAL Guillaume

11 Conseillers communautaires absents ayant donné pouvoirs : BACCAM Marguerite donne pouvoir à LEPRETRE Aurélien – DEBES Céline donne pouvoir à BLOND Priscilla – GUETAT Christian donne pouvoir à Di SANTO – JACQUEMOND donne pouvoir à GIRARD Jean-Pierre - LASSUSAIE Carole donne pouvoir à MARTI Patrick – LAVILLE Christophe donne pouvoir à CHAUMONT-PUILLET Anne – MICHALLET Damien donne pouvoir à SADIN Christine – POUDEVIGNE Magaly donne pouvoir à BERGER Dominique – RENARD Isabelle donne pouvoir à PERRARD Damien – SIMON Catherine donne pouvoir à PAPADOPULO Jean - VERLAQUE Florence donne pouvoir à DURAND Fabien

12 Conseillers communautaires absents : AYDIN Michaël – BACCONNIE Michel – BELIME Gaëlle – BOUCHET Lucas – BOUISSET Sandrine - CICALA David – DESFORGES Marie-Laure - DIAS Olivier – JURADO Alain – NASSISI Ludovic - ROULOT Océane - WAJDA Daniel

Secrétaire de séance : GAGET Christine

Acte certifié exécutoire par

- Dépôt en Sous-préfecture le
- Publié le

Nomenclature

- 7. Finances locales
- 6. Contributions budgétaires

Vu la création de la Régie Intercommunale dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière « SMAC LES ABATTOIRS » décidée le 8 octobre 2007 ;

Vu la délibération du 18 novembre 2008 par laquelle le Conseil Communautaire de la CAPI a reconnu la Régie Smac Les Abattoirs, d'intérêt communautaire ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée en janvier 2022 entre l'Etat, la CAPI et la Régie autonome personnalisée Les Abattoirs pour la période 2022-2025 ;

Vu le courrier de la Présidente de la SMAC des Abattoirs en date du 10 novembre 2022, par lequel la SMAC demande le versement d'un premier acompte de la subvention 2023 de la CAPI d'un montant de 250 000 € ;

Le rapporteur expose :

La convention d'objectifs pour une Scène de Musiques Actuelles Structurante de quatre ans (2022-2025), a été signée en janvier 2022 avec l'Etat.

Cette convention précise les missions artistiques, culturelles, territoriales, sociales et professionnelles confiées à la SMAC des Abattoirs qui participe à l'aménagement culturel du territoire, à la prise en compte de nouveaux publics, des nouvelles esthétiques musicales et des nouvelles technologies liées aux musiques électroniques hybrides.

Cette convention, dans son article 4D, précise également les conditions de détermination et de versement de la dotation annuelle de la CAPI.

Le vote du budget primitif 2023 de la CAPI étant prévu le 2 février 2023, il est proposé de verser un premier acompte de 250 000 € dès le mois de janvier 2023, soit 50% de la dotation versée en 2022.

Conformément aux termes de l'article 4D de ladite convention, le second acompte qui correspond au solde de la dotation annuelle sera versé au début du 1er mois du 2nd trimestre de l'année 2023. Le montant de cet acompte sera fixé lors du vote du budget primitif de la CAPI.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

OUI l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré et voté (Approuvé à l'unanimité)

DECIDE

- **D'APPROUVER** le versement dès le mois de janvier 2023, d'un premier acompte de 250 000 € au titre de la dotation annuel de fonctionnement 2023 par la CAPI à la SMAC des Abattoirs.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou, en cas d'empêchement, un Vice-Président, à signer, au nom et pour le compte de la CAPI, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Le Président

Jean PAPADOPULO